

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'950'000.- pour financer les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal « Vennes » à Lausanne

et

Rapport du Conseil d'Etat du Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2017, de 14h30 à 15h40, à la salle des Charbon, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Claire Richard et Carole Schelker, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Daniel Develey, Philippe Ducommun, Yves Ferrari, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon et Philippe Krieg.

Ont également participé à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), ainsi que Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et Emmanuel Ventura (architecte SIPaL, DFIRE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance. Elle est remerciée par la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la DGE regroupe les anciens SESA, SFFN, SEVEN et UDN, afin de bénéficier de toutes les synergies nécessaires pour développer une politique environnementale et énergétique, comme par exemple la loi sur l'énergie, le programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique», le renouvellement et la régionalisation des STEP, ou encore la 3^{ème} correction du Rhône.

Développer des synergies n'est véritablement possible et efficient que si les services sont spatialement proches les uns des autres et que les quelques 330 collaborateurs aux métiers fort divers puissent se rencontrer sans perdre de temps dans les transports.

Actuellement réparti sur 6 sites, la Maison de l'environnement est l'instrument indispensable pour atteindre les objectifs décidés par le Conseil d'Etat dans le domaine environnemental et énergétique.

A l'issue d'un temps certain de recherche, le site de Vennes a été retenu pour accueillir la Maison de l'environnement.

Le projet, qui devra être un exemple d'un point de vu environnemental et énergétique, pour lequel le crédit demandé s'élève à CHF 2'950'000.-, privilégiera le bois local en se conformant aux différents

labels (ou équivalences). La labélisation a une valeur toute particulière pour ce bâtiment, puisqu'elle fait partie des mesures incitatives utilisées par la DGE.

Le concours est déjà lancé. Il s'agira d'un projet en entreprise totale. Le comité d'évaluation se réunira en décembre 2017 et communiquera début 2018. La fin des travaux est prévue à mi 2020. A noter que comme pour tous les concours, le SIPaL s'est entouré de personnes de référence dans chaque domaine. Le jury du comité d'évaluation pour la Maison de l'environnement est composé de spécialistes nationaux et internationaux dans le domaine du bois et de l'énergie.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Chapitre 1.1

Un commissaire rappelle que la COGES a déposé ces dernières années plusieurs observations sur l'avancement du projet de Maison de l'environnement. Le Grand Conseil avait également refusé de radier le postulat de Mme Anne-Marie Dick (voir réponse du Conseil d'Etat ci-dessous). Ce présent EMPD répond donc enfin aux demandes du Grand Conseil régulièrement relayées par la COGES.

Les locaux libérés appartenant à l'Etat seront occupés par d'autres services actuellement locataires et les locaux libérés n'appartenant pas à l'Etat verront leur bail résilié.

Chapitre 1.2

Si une variante avait été envisagée sur le site destiné à l'HESAV et une autre proche de l'EPFL, les cinq autres variantes se trouvaient sur le site du CLE ou à proximité. Les labélisations souhaitées sont SMEO (dès la conception du bâtiment), SNBS (construction durable au niveau suisse) et Minergie-P-Eco (consommation restreinte et recyclage des matériaux). La pesée d'intérêt entre toiture végétalisée et panneaux solaires s'effectuera déjà lors de la conception du bâtiment.

Chapitre 2.1

La DIREV, qui se trouve dans les bâtiments CLE, ne sera pas intégrée à la Maison de l'environnement en raison du coût (environ 35 mio.). Mais elle se trouve à proximité immédiate, à moins de 200 mètres, et une liaison piétonnière est prévue. Par ailleurs, la DIREV partage du matériel très cher avec le SCAV qui se trouve également au CLE.

Chapitre 2.3

L'inspection cantonale des forêts, actuellement au Chalet-à-Gobet, déménagera dans le futur bâtiment, mais les agents décentralisés (inspecteurs des forêts) resteront sur le terrain et seront regroupés par régions, comme c'est déjà le cas à Cugy.

Chapitre 2.4

Environ 10 offres d'entreprises totales (offre commune entre architecte et entreprise générale) sont parvenues au SIPAL. L'objectif est d'avoir un beau projet et de sécuriser les coûts de construction.

Chapitre 2.5

Le parking de 320m² est souterrain pour éviter trop d'emprise sur les SDA. Il comporte 22 places de stationnement voitures et 2 places pour les livraisons et sera utilisé par les agents de terrain devant se rendre au CLE. Relativement petit, il est rappelé que le site est très bien déservi par les transports publics. De plus une offre « mobility » est également disponible au cœur du CLE. Des études sont lancées pour envisager de louer des places de parc dans le parking-relai de Vennes qui se trouve à la sortie de l'autoroute.

ERRATUM : les éventuelles hausses de coûts ne se calculeront pas à partir d'octobre 2012, mais depuis avril 2017 (indice 132.7)

Chapitre 3

La commission de projet est composée du chef de service de la DGE, d'un architecte du SIPaL, de la responsable des infrastructures et de la logistique et d'un architecte en CDD.

Chapitre 4.3

Le calcul théorique de 0,55 a été réalisé sur la base d'un investissement sur 10 ans avec prise en considération du capital existant au début de chaque année. Au final, la somme des 10 ans représente 550 de capital cumulé. Rapporté à l'année, cela représente un capital investi moyen de 55. En comparant ce montant de 55 à l'investissement de départ de 100, cela correspond à 0,55. La pondération de 0,55 est basée sur une méthode de calcul qui date de plusieurs années (antérieur à 2000) et son application est prévue par l'annexe 1, ch. 2.4.3 de la Directive N° 23 du DFIRE sur la « Gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des art. 29 à 38 de la Lfin »).

Chapitre 4.7

Afin de répondre à la demande du Grand Conseil d'une utilisation plus importante du bois dans les constructions des bâtiments de l'Etat, la Maison de l'environnement utilisera avant tout cette matière première. Pour ce qui est du béton armé pour le sous-sol, le label Eco imposera l'utilisation de matériaux minéraux recyclés.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION ET VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ANNE-MARIE DICK ET CONSORTS DEMANDANT LA RÉUNION DES SERVICES DE L'ETAT DE VAUD QUI ONT POUR MISSION LA PROTECTION ET LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 4 novembre 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari*